PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Avis d'enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat au lieu-dit « Les Marines »

Par arrêté préfectoral n° 2022-047-004 du 16 février 2022 il est procédé à une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque le site sollicitées par la Durancialis II sur le territoire de la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat. Cette enquête se déroule du 21 mars 2022 au 22 avril 2022.

Ce projet, situé sur la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat au lieu dit « Les Marines », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 053 20 S0004 déposée le 18 août 2020 par la société Durancialis II représentée par M. Jean-Marie BEGUINEL.

Le parc, d'une surface de 8,05 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle B972. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 2 cabines onduleur, 1 poste de livraison et un poste de contrôle. Une citerne d'eau d'une contenance de 120 m³ complète l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 4,995 Mwc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société Sonnedix, ZI Athélia I, 420 rue des Mattes, Bâtiment C, 13 705 LA CIOTAT ou par courriel à jean-marie.beguinel@sonnedix.com ou juan.abellanlopez@sonnedix.com.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat et en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en Mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat Place de la Mairie le village 04200 Chateauneuf-Val-St-Donat ou encore, à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat

M. Michel BOUZON désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat et recev ra les observations écrites ou orales du public le lundi 21 mars de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi 29 mars de 8 h 30 à 12 h ; le jeudi 14 avril et le vendredi 22 avril de 13 h 30 à 17 h 00.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat ainsi qu'en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire.